

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession du lot Canal 5 - Approbation du cahier des charges

M. Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à chaque vente doit être également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à BVM Promotion ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot Canal 5 de la ZAC Écoquartier de l'Arsenal.

Ce lot d'une superficie de 1 640 m² environ est affecté d'une surface de plancher maximum de 2 700 m² en vue de la construction de 43 logements en accession libre.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 2 550 m² au prix de 330 € hors taxes le m².

Si cette surface de plancher est portée à plus de 2 550 m² par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base de 330 € hors taxes par m² de surface de plancher supplémentaire. Dans tous les cas la surface de plancher ne pourra excéder 2 700 m².

Le prix de cession est arrêté à 841 500 € hors taxes auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- autoriser la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) à vendre à BVM Promotion ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot Canal 5 de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2- approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ